

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 966 /DU 29 DEC. 1999

Objet : Gestion des Régimes
Suspensifs au 01 janvier 2000

Réf.: Circulaire n° 858
du 18 août 1997

Dans le cadre de la prise en compte du passage à l'An 2000 des systèmes informatiques, j'avais décidé que le délai de séjour des marchandises déclarées sous les régimes de l'Admission Temporaire (AT) ou de l'Entrepôt Fictif (EF) ne devrait pas excéder l'an 1999.

Afin de permettre aux opérateurs économiques de poursuivre leurs activités sous ces régimes,

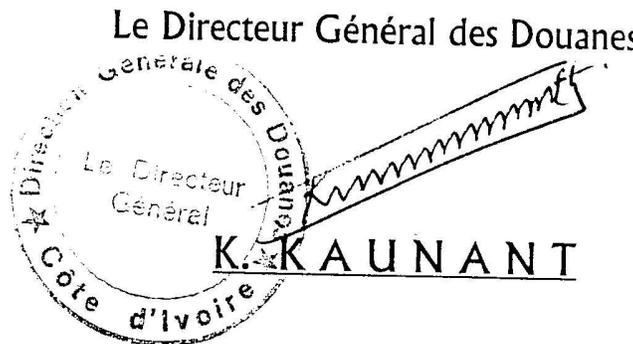
J'ai l'honneur de porter à la connaissance des services et des usagers qu'une prorogation, d'une durée de deux (02) mois, à compter du 01 janvier 2000, est accordée aux bénéficiaires de ces régimes.

Pendant la durée de cette prorogation, les opérateurs économiques sont invités à régulariser leur situation.

.../...

Toutes difficultés dans l'application des présentes dispositions me seront signalées d'urgence.

Le Directeur Général des Douanes



Ampliations :

- FEDERMAR
- FNIS -CI
- FENADIS
- Synd. Transitaires S/C SAGA
- Synd. PME/Transit S/C GOLF Transit
- S/Direction Techniques Douanières
- Bureau Régimes Particuliers
- Toute Direction Douane